

Dijon, 3 Mai 1900

Mon cher cher ami

Votre si excellente et si intéressante lettre m'interrogeait plus de réflexion que je ne puis malheureusement lui en consacrer pour vous répondre en temps utile. Je ne vous même pas attendre jusqu'à demain. La Madame Charronat nous a enfin promis une bonne partie de cette journée et je compte par suite me trouver très agréablement d'autobus pris du temps nécessaire à votre écrit. Bien surplis, si je trouve par avance dans la suite de la réunion tenue à Paris chez M. Gloton, avoir déjà réunie un peu toutes ces idées, qui bien qu'elles nous sont présentées, ne m'ont pas paru à la moindre façon considérables et sur lesquelles je conserve à peu de chose près les opinions déjà acquises et tout-à-fait ordinaires des autres sénateurs.

même identiques à elle. Je le résume comme suit.

Avant de prendre parti sur les questions de précision et d'information, qui sont seules possibles, il n'est peut-être pas inutile de s'assurer qu'on est fin d'accord sur l'idée essentielle à traduire dans le but à poursuivre. Cette idée essentielle, telle que je la conçois quant à moi, serait celle-ci : Nous sommes frappés de ce fait, que, par suite d'un certain nombre de circonstances qui il est difficile de détailler, la science juridique, dans laquelle elle a de vraiment caractéristiques et de techniques ne se développe pas ou ne se développe plus comme le demanderaient le progrès social de notre époque; ce qui se vérifie surtout dans le domaine du droit privé. Et plus précisément, nous observons l'absence

actuelle d'une organisation d'ensemble, ayant un caractère vraiment scientifique, et répondant aux nécessités juridiques du moment.

Cette organisation nous paraît devoir et pourra être créée. Elle aurait pour objectif propre et spécifique de promouvoir et de développer, par une d'initiative privée, le progrès de

droit positif en France. On le droit positif à l'heure actuelle, progresso surtout par la législation, quand elle s'élabora scientifiquement, il progresse aussi très-évidemment, quelque d'une peu moins consciente et moins régulière, par la jurisprudence. Or si il s'en dégagent des mouvements d'ensemble qui peuvent être considérés en théorie complémentaires, supplétives ou correctrices de la loi ; il progresse en outre la pratique et la coutume, qui peuvent être parfaitement expliquées et même dirigées scientifiquement ; il progresse enfin par la doctrine, l'enseignement, l'investigation désintéressée sous ses mille formes, toutes les fois où moins que ces divers modes d'activité s'exercent dans le sens de la création, de la transformation ou de nouvelles adaptations de règles juridiques. Natalement, non avons portés, de par notre but même à diriger nos efforts vers les formes le plus parfaites, et les mieux adaptées à la civilisation actuelle, de ces divers instruments de progrès. Mais non n'avons à priori en exclure aucune, puisque toute peuvent être nécessaires à notre but.

— D'autre part, le droit positif n'étant pas autre chose que la mise en œuvre pratique de certaines idées morales, économiques et sociales on ne peut travailler à son progrès en faisant abstraction de l'économie politique et de la sociologie ; il fait seulement que d'ordre fini  
estender que les questions sociales ou économiques ne devraient pas être envisagées en elles-mêmes, mais seulement en vue de leur traduction en formule juridique ou, si l'on veut, de leur mise en circulation dans la vie pratique, sous une sanction d'ordre juridique ; même à ce stade point de vue, la collaboration d'économistes et de sociologues paraît des plus désirables.

— Enfin, notre but, tout ce nous plaçant principalement sur le terrain du droit privé, ne nous condamne pas à exclure absolument les problèmes du droit public. Sans compter qu'il constitue une source capital de l'état social que de plus, son maniement est souvent indispensable au développement du droit privé notamment par une législation. Il nous intéresseait en lui-même dans les questions qui il précise-t-elle devant être traités par un moyen proprement juridique elle que pas mal de questions de fond du droit administratif.

Parant pour point de départ et pour gérer  
cette conception générale il était admis, en même  
temps, par avance, que l'organisation que nous  
voulions établir doit reposer sur la base ferme  
d'une association ouverte, en vue d'un collaboration  
active et d'une coopération efficace au but visé,  
association qui réalisa et manifesta son activité  
tant par des communications, échanges d'idées,  
discussions ~~entre~~ et peut-être votes dans des réunions  
ou congrès, que par des publications en des organes  
de publication homogène et continu, je rappelle brièvement  
rappeusement aux questions plus spéciales concernant  
les actuels les plus importants de cette organisation  
que vous me posez.

2<sup>e</sup> Nom de l'association - je suis très décidément  
comme vous, contre la dénomination : Société de juriste  
ou de juridictions françaises - Non - seulement elle a  
l'inconvénient de paraître exclure les économistes,  
mais elle n'indique pas l'objet de l'association. Elle  
peut avoir ~~des~~ raison d'être si des pays où les  
deux attaquent beaucoup d'importance aux qualifications  
professionnelles des gens. Chez nous, elle n'aurait qu'une  
conception périlleuse et ne serait pas comprise.

Il faut à mon avis que la dénomination exprime nettement l'objet de la société - sous une forme facile à saisir et acceptable d'après l'usage. J'avoue qu'après réflexion, je ne trouve pas encore de titre absolument satisfaisant. Et me rappelais, pensé de mieux, au titre provisoirement adopté : Société d'études juridiques et législatives, bien qui à mon avis il ne mette pas suffisamment en relief l'objet propre du groupement.

2<sup>e</sup> Sur la part à faire au droit public - je me suis expliquée d'avance et me résume ainsi : Ne pas exclure le droit public mais sous-entendre ou expliquer qu'il ne sera étudié qu'en tant qu'il contribue à la méthode juridique proprement dite ou qu'il s'y trouve lui-même soumis.

3<sup>e</sup> Quant au rôle d'activité de la Société, constant en réunions, en vue d'échanges d'idées ou de résolutions, j'estimeais que tout doit se faire autour des Congrès ou réunions plénaires qui auraient été intéressantes pour l'œuvre de succès et féconde. Le premier de ces Congrès se réunirait à Paris et fixerait l'époque et le

lieu de la réunion suivante. Il ne me paraît pas nécessaire ni opportun de prononcer l'annualité des congrès ou de les assigner à toujours Paris comme siège. Chaque congrès, on prévoit le programme et l'organisation du travail pour le suivant, nommant une commission chargée de suivre et au besoin de compléter ou de rectifier cette organisation. En vue de préparer les résultats du congrès et de développer une constante collaboration au but de la Société se formeraient de sections locales dans les centres où l'association aurait un nombre suffisant de membres. Il y aurait une section de femmes à Paris. Il pourrait en exister ailleurs. Elles seraient toutes reliées par la commission centrale du congrès, qui verrait d'agir centralisateur et maintiendrait l'unité des œuvres aussi bien que l'efficacité de la collaboration. Suivant l'impulsion ainsi donnée, les sections organiseraient elles-mêmes leur travail et celles qui seraient nombreuses, celle de Paris par exemple, seraient annexées à un syndicat pour mieux diriger le travail.

2<sup>e</sup>) En ce qui concerne les organes de publication,  
le minimum serait une publication des actes de  
chaque congrès. Je ne vois pas que cette publication  
reste dans aucun des recueils <sup>actuellement</sup> existants —  
et côté d'ailleurs on pourrait organiser à un bulletin  
périodique, d'informations ou de courtes études, exprimant  
d'une façon ~~assez~~ <sup>assez</sup> continue et  
régulière l'activité de la Société; 3<sup>e</sup>) à une  
collection sur périodique de, l'œuvre de longue haleine  
suivies par la Société, et ne se pâtient pas, par  
leur forme ou leur importance, à finir l'objet de  
communications aux Congrès. C'est pour ce dernier mode  
de publications qu'il conviendrait, je crois, de rebâcher  
le point qui va permettre de tirer des recueils existants.

3<sup>e</sup>) Une bonne question aussi, au point de vue  
du succès, c'est celle de l'organisation financière de  
la chose. Je vois qu'il peut risquer au début du  
mois, à ne pas demander une grande cotisation. Cela  
me paraît possible si l'on trouve un éditeur  
qui comprenne l'idée et veuille s'y associer.  
Il n'est pas nécessaire d'ailleurs de promettre  
gratuitement à tout associé toutes les publications  
de la Société. On peut concevoir le bulletin périodique  
fourni seulement dans les conditions le autre

publications offertes à des prix de favor. — avec  
avantages particuliers pour l'âge à part évidem. —  
aux collaborateurs effectifs. Bref il faut clacher à  
autre le plus possible de bonnes volontés, en réduisant  
les frais matériels et offrant des avantages sérieux  
au travail. Les dernières revues ou collections publiées en  
France l'ayant été dans un esprit quasi aux  
éditions, j'estime qu'il n'est pas impossible de  
marquer en ce sens avec chances de succès.

J'ai peu de chose à ajouter à ce que  
vous aviez dit Dijon et moi, l'autre jour,  
sur la sympathie probable de notre milieux aujourd'hui  
pour ce idée, je sais qu'il ne faut pas compter  
constituer ici un centre excessivement actif. Nous  
aurons peu d'adhésions en dehors de la Faculté  
de droit dans le sein de celle-ci, nous pourrons  
malheur, je l'espère, tous ceux qui sont restés  
voisins au droit et ont conservé l'amour du travail  
mais la fraction la plus jeune et la plus  
avant de la Faculté est orientée vers l'autre  
direction. Et le prof', qui on a si maladroitement  
encadré entre les disciplines qu'on avait du appuyer  
au contraire les uns aux autres, nos profs, j'  
le crois, sentiront ici notre idéalement. La situation

Reçu et transmis à Madame Salomon. Je vous remercie tout mon amitié — Th. Goblet

à l'égard de nos dommages des cours, a fait il y a peu cette question. Nous pouvons bien souhaiter que M. Dally nous en donne la solution que je vous laisse à recouvrir.

telle qu'il a été généralement compris, aboutit à ce que chacun cultive son petit coin le plus éloigné possible, sans s'occuper du voisin. C'est absolument conforme au bon sens et à la réalité des choses; mais c'est si commode et si propice aussi au fond de penser qui reste en chacun de nous!

Vendredi 8 Mai, soir.

Sorti ce que je puis répondre, en grande hâte, aux principales questions posées. Je termine, d'ailleurs, ma lettre bien plus tard que je ne pensais lorsque je vous l'écrivais plus haut, nous attendions aujourd'hui la visite de M<sup>e</sup> Chauvinat. Hier soir, télégramme nous annonçait sa visite. Les grands en raison d'applications de coquille pour son fils. Nous avons vainement essayé de savoir ce qui pouvait exactement puisque ils n'étaient motivés que par une crainte nous regardant; nous n'avons pas risqué. Madame Chauvinat n'a pas voulu risquer de donner la maladie dans notre petite famille à M<sup>e</sup> ou s'est pas arrêtée. Nous venons de la voir un instant seulement avec son fils à loger, dans l'arrêt de son train. Elle a, à peu près promis de nous délivrer la moins prochainement la coquille ou de délivrer pas après toutes ces interruptions, si lors vous quitterez pour que ma lettre arrive demain. Ensuite, à la discussion de la question de nos indemnités pour cassure de mon livre à M<sup>e</sup> Salomon et à Thor. J'envoie de suite à l'éditeur. — Quant à Tacson, j'ai demandé confiance dans la continuation projetée. Il avait fait ce qu'il proposait l'an passé dernier pour le poste précédent. Actuellement nos ventes 25 et 26 juillet n'ont pas encore commencé. Il est tout à fait invraisemblable que l'an prochain un nouveau poste d'agence, quand même la nouvelle fois de certains qui sont d'ici venir offriront

POSTE



Société  
d'études légales.

73 3 mai 1900

Conseiller R. Lalilles,  
Professeur à la Faculté de droit.

10 bis rue des Petits-aux-clercs.

Paris

